

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

et

ASSOCIATION NATIONALE DES
CAMIONNEURS ARTISANS INC.

Requérante

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
ARTICLE 13 ET SUIVANT DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION**

À L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU (J.C.S.) PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, VOTRE REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. L'Association nationale des camionneurs artisans inc., ci-après appelée « ANCAI », regroupe plus de 4 500 camionneurs artisans et petites entreprises de camionnage en vrac qui œuvrent dans le transport de matières en vrac;
2. Chacun des 4 500 camionneurs est inscrit à la Commission des transports du Québec et fait partie d'un organisme de courtage détenant un permis de la Commission des transports du Québec à cet effet, et ce, tant en vertu de la *Loi sur les Transports*, qu'en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac*;
3. L'ANCAI est également le porte-parole provincial de 95 % de ces organismes de courtage;

4. Ces organismes de courtage, qui sont des organisations sans but lucratif sont présents sur l'ensemble du territoire québécois et ont leurs sièges sociaux à quatre-vingts (80) endroits stratégiques au Québec, et ce, dans toutes les régions administratives;
5. L'intérêt de l'Association nationale des camionneurs artisans inc., à la présente Commission, est de faire connaître les stratagèmes qui existent dans le domaine du camionnage en vrac dans les contrats de construction dans les marchés publics;
6. Ainsi, nous serons en mesure de faire la démonstration des méthodes utilisées par certaines personnes et organisations, afin de faire circuler de l'argent qui sert à des fins que l'on peut présumer illégales;
7. Grâce à l'expertise de notre Association, nous sommes en mesure de proposer les pistes de solution viables et relativement simples, afin d'assainir l'administration et la gestion des contrats octroyés par les autorités gouvernementales, municipales et paragouvernementales;
8. C'est dans cette optique que nous désirons obtenir le statut d'intervenant, et ce, conformément à l'article 14 (a) de vos règles de procédure;
9. Essentiellement, nous anticipons obtenir le statut, au moment où la Commission abordera les travaux et contrats octroyés par le ministère des Transports;
10. Ce ministère est le principal donneur d'ouvrage des membres de notre Association, et nous croyons que l'encadrement du courtage des services de camionnage en vrac est un modèle à suivre, afin de contrer les tricheurs et les profiteurs du système;
11. En effet, les camionneurs et les organismes de courtage représentés par votre requérante, bénéficie de clause préférentielle d'embauche qui assure des retombées économiques dans toutes les régions du Québec;
12. Ces clauses se retrouvent dans le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports; on en retrouve également de semblables clauses dans le cahier des charges et devis généraux de plusieurs municipalités, ainsi que d'autres organisations, telle Hydro-Québec;
13. Votre requérante dépose au soutien de la présente un mémoire qui reprend essentiellement les sujets que nous voulons aborder devant cette Commission, tel qu'il appert plus amplement de ce mémoire et des pièces qui y sont jointes déposés au soutien des présents sous la cote **R-1**;
14. Votre requérante s'engage à respecter les règles de procédures et à signer les engagements en conséquence;

15. La présente requête est bien fondée en fait et en droit;

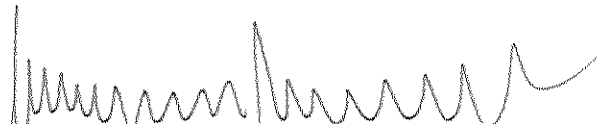
PLAISE À CETTE COMMISSION :

ACCUEILLIR la présente requête;

ACCORDER à la requérante le statut d'intervenant;

RENDRE toutes les autres ordonnances appropriées le cas échéant.

Québec, le 7 décembre 2012



GHISLAIN BERNIER
Procureur de la requérante

AFFIDAVIT

Je, soussigné (e), GAÉTAN LÉGARÉ, administrateur, exerçant sa profession au 670, rue Bouvier, bureau 235, Québec étant dûment assermenté déclare et dit ce qui suit :

1. Je suis le directeur général de l'Association nationale des camionneurs artisans inc.
2. J'ai pris connaissance de la demande d'intervention dûment préparée par Me Ghislain Bernier, procureur de notre Association et tous les faits y apparaissant sont vrais.
3. J'ai pris connaissance des règles de procédure de ladite Commission, et m'engage à les respecter.

En foi de quoi, j'ai signé (e), à Québec

Ce douzième, jour de décembre 2012

Gaétan Légaré

Gaétan Légaré

Déclaré solennellement devant moi, à Québec

Ce 10^e, jour de décembre 2012

Karolyn Duval

Commissaire à l'assermentation

